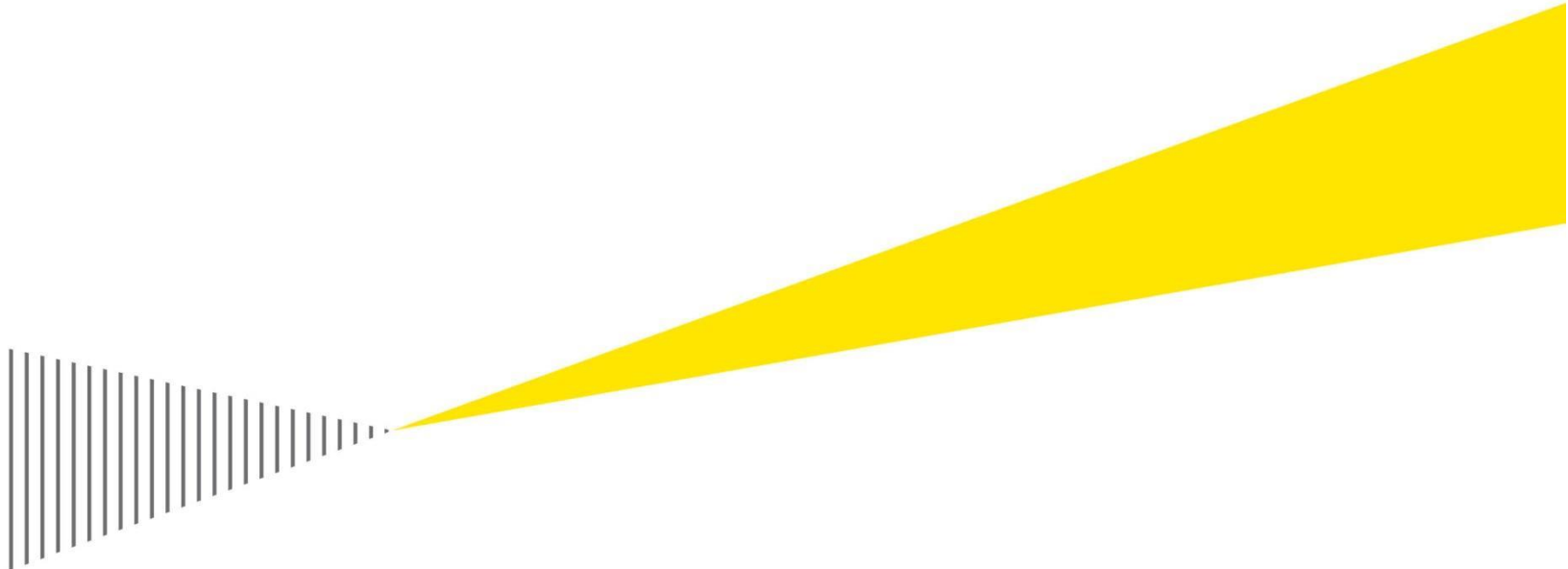


**AIRTEL MOBILE COMMERCE  
MADAGASCAR S.A.**

**Rapport d'audit  
Exercice clos le 31 décembre 2016**



**Building a better  
working world**

# SOMMAIRE

1- RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	1
2- ETATS FINANCIERS	
<i>TABLEAU A : Bilan Actif</i>	6
<i>TABLEAU B : Bilan Passif</i>	7
<i>TABLEAU C : Hors Bilan</i>	8
<i>TABLEAU D : Compte de résultat</i>	9
<i>TABLEAU E : Tableau de flux de Trésorerie</i>	10
<i>TABLEAU F : Tableau de Variation des Capitaux Propres</i>	11
<i>Notes annexes aux Etats Financiers</i>	12
3- RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	25

**AIRTEL MOBILE COMMERCE B.V. actionnaire unique de**

**AIRTEL MOBILE COMMERCE Madagascar S.A.**  
**Bâtiment Kube B**  
**Zone Galaxy, Andraharo,**  
**Antananarivo 101**

**Objet : Audit des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Monsieur,

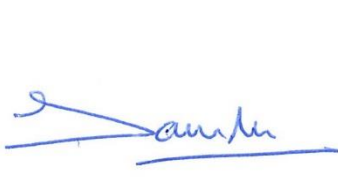
Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à la vérification des états financiers de AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le présent rapport qui rend compte des résultats de nos travaux, présente :

- ▶ le rapport général du Commissaire aux comptes;
- ▶ les états financiers ainsi que les notes annexes aux états financiers ;
- ▶ le rapport spécial du Commissaire aux comptes se rapportant aux opérations décrites dans les articles 527 à 530 de la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales du 30 janvier 2004.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Antananarivo, le 11 mai 2017



Yann RASAMOELY  
Country Managing Partner



Rado ANDRIAMANANA  
Expert-comptable et Financier

# 1. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**AIRTEL MOBILE COMMERCE B.V. actionnaire unique de  
AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.**  
Bâtiment Kube B  
Zone Galaxy, Andraharo,  
Antananarivo 101

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A., présentés aux pages 6 à 24, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A. au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable en vigueur à Madagascar.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation***

Nous attirons l'attention sur la note 18 des états financiers, qui indique que la société n'a pas pu maintenir ses capitaux propres au-dessus du minimum légal, qui représente plus de la moitié du capital social. Comme il est indiqué à la note 18, cet événement ou situation, conjugué aux autres points exposés dans la note 10, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### ***Autres informations***

La responsabilité des autres informations incombe à l'Administrateur Général. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion tels que requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au référentiel comptable en vigueur à Madagascar, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée de notre audit.

Antananarivo, le 11 mai 2017



**EY**  
CAVIST & FOUANG AUDIT  
Tél. +261 20 22 217 96 / 20 23 217 96  
Fax: +261 20 23 216 48  
SARL au capital de 10 000 000 Ari - A  
RCS Tana 2008B0909 - NIF 5204692393  
SIAI : 09202 11 2003 0 10924

Rado ANDRIAMANANA  
Expert-comptable et financier

**2. ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2017**



Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.

Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101

Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

## TABLEAU A : BILAN ACTIF

Situation arrêtée au 31 décembre 2016

		ARIARY (MGA)			
		31 décembre 2016			31 décembre 2015
ACTIFS	Note	Valeur brute	Dépréciation et provision	Valeur nette	Valeur nette
Trésorerie et solde avec Banque Centrale	2	115 656 151,84	0,00	115 656 151,84	20 774 933,40
Bons du Trésor et titres assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
Avoirs - Etablissements de crédits	3	34 788 571 050,57	0,00	34 788 571 050,57	22 426 355 196,87
Avoirs - autres institutions financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Portefeuille de transaction		0,00	0,00	0,00	0,00
Portefeuille de produits dérivés		0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances à la clientèle		0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	4	1 075 223 796,25	(83 726 500,57)	991 497 295,68	0,00
Immobilisations corporelles	5	4 378 051 334,83	(1 974 327 175,55)	2 403 724 159,28	447 464 299,88
Impôts différés - actif	6	4 308 932 021,73	0,00	4 308 932 021,73	3 907 145 497,69
Autres actifs	7	1 623 853 945,08	0,00	1 623 853 945,08	5 378 448 166,21
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>46 290 288 300,29</b>	<b>(2 058 053 676,12)</b>	<b>44 232 234 624,17</b>	<b>32 180 188 094,05</b>

Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.

Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.  
Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101  
Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

## TABLEAU B : BILAN - PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES

Situation arrêtée au 31 décembre 2016

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	Note	ARIARY (MGA)	
		31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>PASSIFS</b>			
Dettes - Etablissements de crédit		0,00	0,00
Dépôts de la clientèle	3	33 676 808 515,88	22 187 629 422,95
Provisions pour charges		0,00	0,00
Emprunts et titres subordonnés	9	4 120 104 109,58	200 424 657,53
Autres passifs	8	33 300 675 900,66	25 636 281 434,10
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital et Réserves	10	2 000 000,00	2 000 000,00
Réserves		0,00	0,00
Résultat net	10	(7 450 752 501,29)	(6 563 544 470,66)
Report à nouveau	10	(19 416 601 400,65)	(9 282 602 949,87)
<b>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>44 232 234 624,17</b>	<b>32 180 188 094,05</b>

Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.

Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.  
Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101  
Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

### TABLEAU C : HORS BILAN

Situation arrêtée au 31 décembre 2016

HORS BILAN	Note	ARIARY (MGA)	
		31 décembre 2016	31 décembre 2015
Engagements donnés en faveur ou pour le compte de la clientèle		0,00	0,00
Garanties reçues d'établissement de crédit	11	1 138 299 600,00	1 087 731 400,00
Engagement donné en faveur ou pour le compte de la clientèle		0,00	0,00
Opérations en devises		0,00	0,00
Garanties reçues de l'Etat et d'organismes publics		0,00	0,00
Titres détenus (Bons du Trésor)		0,00	0,00
		<b>1 138 299 600,00</b>	<b>1 087 731 400,00</b>

*Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.*

Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.

Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101

Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

## TABLEAU D : COMPTE DE RESULTAT

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

	Note	ARIARY (MGA)	
		Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts	12	332 719,97	961 326,64
Charges d'intérêts		0,00	0,00
<b>Revenus nets d'intérêts</b>		<b>332 719,97</b>	<b>961 326,64</b>
Produits d'honoraires et commissions	13	14 025 303 477,93	9 355 457 518,81
Charges d'honoraires et commissions	13	10 742 607 687,24	7 553 163 106,46
<b>Revenus nets d'honoraires et commissions</b>		<b>3 282 695 790,69</b>	<b>1 802 294 412,35</b>
Dividendes perçus		0,00	0,00
Revenus nets du portefeuille de transactions		0,00	0,00
Charges sur titres détenus		0,00	0,00
Profits nets du portefeuille d'investissements		0,00	0,00
Revenus nets des opérations en monnaie étrangère	14	(49 853 739,10)	(18 467 634,78)
Charges nettes sur CDL		0,00	0,00
Dotations provisions pour charges		0,00	0,00
Revenus nets sur autres opérations		0,00	0,00
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>3 233 174 771,56</b>	<b>1 784 788 104,21</b>
Charges administratives générales	15	10 158 799 909,85	8 975 622 551,13
Autres charges d'exploitation	16	963 639 325,16	363 863 935,87
Autres produits d'exploitation		0,00	0,00
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>(7 889 264 463,45)</b>	<b>(7 554 698 382,78)</b>
Impôts sur les bénéfices	17	(70 446 517,39)	(47 097 287,59)
Impôts différés	6	508 958 479,55	1 038 251 199,71
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>(7 450 752 501,29)</b>	<b>(6 563 544 470,66)</b>
Charges extraordinaires		0,00	0,00
Produits extraordinaires		0,00	0,00
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(7 450 752 501,29)</b>	<b>(6 563 544 470,66)</b>

Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.

Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.  
Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101  
Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

### TABLEAU E : TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Intérêts perçus	332 719,97	961 326,64
Intérêts payés	0,00	0,00
Commissions perçues	14 025 303 477,93	9 355 457 518,81
Commissions payées	(10 742 607 687,24)	(7 553 163 106,46)
Encaissement sur instruments financiers	0,00	0,00
Décaissements sur instruments financiers	0,00	0,00
Encaissements clientèle	43 125 431 773,42	29 140 713 441,76
Décaissements clientèle	(14 025 636 197,90)	(9 356 418 845,45)
Sommes versées aux "crédoeurs divers"	(16 448 467 562,05)	(12 122 252 497,13)
Impôts sur les résultats payés	(47 438 111,87)	(47 125 604,30)
<b>Flux de trésorerie des activités ordinaires (1)</b>	<b>15 886 918 412,26</b>	<b>9 418 172 233,87</b>
Encaissement sur activités extraordinaires	0,00	0,00
Versement sur activités extraordinaires	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie des activités extraordinaires (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)=(1)+(2)</b>	<b>15 886 918 412,26</b>	<b>9 418 172 233,87</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Encaissement sur cession d'immobilisations	0,00	0,00
Décaissement sur acquisition d'immobilisations	(3 524 702 558,56)	(11 392 000,00)
Décaissement sur acquisition des titres d'investissements	0,00	0,00
Dividendes perçus et quote-part de résultat sur titres d'investissements	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)</b>	<b>(3 524 702 558,56)</b>	<b>(11 392 000,00)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Encaissement provenant d'emprunts	0,00	0,00
Capital en numéraire	0,00	0,00
Compte d'associés	0,00	0,00
Décaissement sur prêt et dettes assimilés	0,00	0,00
Dividendes payés et autres distributions effectuées	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Incidence des variations des taux de charge sur liquidités et quasi-liquidités	0,00	0,00
<b>Variation de la trésorerie de la période (A)+(B)+(C)</b>	<b>12 362 215 853,70</b>	<b>9 406 780 233,87</b>
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	22 426 355 196,87	13 019 574 963,00
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	34 788 571 050,57	22 426 355 196,87
<b>Variation de la trésorerie de la période</b>	<b>12 362 215 853,70</b>	<b>9 406 780 233,87</b>

Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.

Raison sociale : AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.

Adresse du siège social : Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101

Décision en qualité d'Intermédiaire en Opération de Banque (IOB) de BOA Madagascar : N° 005/20120-CSBF

## TABLEAU F : TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation arrêtée au 31 décembre 2016

Rubrique	Capital social	Primes et réserves	Ecart d'évaluation	Résultat	Report à nouveau	Total
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>(5 565 339 469,06)</b>	<b>(6 315 040 580,55)</b>	<b>(11 878 380 049,61)</b>
Changement de méthodes comptables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correction d'erreurs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 597 777 099,74	2 597 777 099,74
Profit net sur variation de la juste valeur des instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes 2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves 2014	0,00	0,00	0,00	5 565 339 469,06	(5 565 339 469,06)	0,00
Report à nouveau 2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice 2015	0,00	0,00	0,00	(6 563 544 470,66)	0,00	(6 563 544 470,66)
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>(6 563 544 470,66)</b>	<b>(9 282 609 949,87)</b>	<b>(15 844 147 420,54)</b>
Changement de méthodes comptables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Correction d'erreurs	0,00	0,00	0,00	0,00	(3 570 453 980,12)	(3 570 453 980,12)
Profit net sur variation de la juste valeur des instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes 2015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves 2015	0,00	0,00	0,00	6 563 544 470,66	(6 563 544 470,66)	0,00
Report à nouveau 2015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice 2016	0,00	0,00	0,00	(7 450 752 501,29)	0,00	(7 450 752 501,29)
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>(7 450 752 501,29)</b>	<b>(19 416 601 400,65)</b>	<b>(26 865 353 901,94)</b>

Les annexes, page 12 à 24, font partie intégrante des états financiers.

## ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

### 1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS ET DISPOSITIONS FISCALES

Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. est une société anonyme ayant pour objet le séquestre de fonds provenant de l'émission, le rachat et le transfert de valeur électronique entre les clients. Elle a été créée le 05 avril 2011 et a comme siège social à Enceinte Zone Galaxy Andraharo Immeuble Kube B - Antananarivo 101. Le capital social est de MGA 2 000 000.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été adoptées pour l'établissement des états financiers.

#### 1.1. Etablissement des états financiers

Les états financiers ont été établis conformément aux principes et dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédits (PCEC 2005). Les dispositions du Guide annoté du Plan Comptable Général (PCG 2005) ont été prises comme référence pour certains éléments qui n'ont pas fait de mentions spécifiques par le PCEC 2005.

Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. établit ses comptes annuels en respectant les conventions comptables de base, les caractéristiques qualitatives de l'information financière et les principes fondamentaux édictés par le PCEC 2005.

Les états financiers comprennent les éléments suivants :

- ▶ un bilan,
- ▶ un hors-bilan,
- ▶ un compte de résultat,
- ▶ un tableau des variations des capitaux propres,
- ▶ un tableau des flux de trésorerie,
- ▶ une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information sur les états financiers.

#### Présentation des états financiers

- ▶ **Présentation du bilan**

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif, de passif et de capitaux propres à la date de clôture des comptes.

En plus des règles générales relatives à la présentation de l'information financière, le bilan de AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR regroupe les actifs et passifs par nature et se présente dans un ordre de liquidité relative.

▸ **Présentation du compte de résultat**

Le compte de résultat de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. regroupe les produits et charges et indique les montants des principaux types de produits et de charges.

▸ **Présentation du hors bilan**

Le hors bilan décrit les transactions de la société qui n'entraînent pas la comptabilisation immédiate d'éléments d'actif ou de passif dans le bilan, mais qui donnent lieu à des éventualités ou à des engagements.

Les éléments de hors bilan peuvent être générés par des transactions conclues pour le compte des clients ou par des opérations effectuées pour compte propre.

### 1.2. Méthode générale d'évaluation

#### *Conversion des opérations en devises*

Les opérations en devises sont valorisées en ARIARY (MGA) au cours du jour de chaque opération. Les gains ou pertes de change sont comptabilisés directement en « Compte de Résultat ».

Les taux de change appliqués à la clôture des comptes sont ceux communiqués par la Banque Centrale de Madagascar, à savoir :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
1 US Dollar (USD)	MGA 3 347,94	MGA 3 199,21

### 1.3. Impôts et taxes

Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. est soumise aux dispositions du Code Général des Impôts. Les principaux impôts auxquels la Société est soumise sont :

- l'Impôt sur les Revenus (IR) ;
- les droits d'enregistrement.

En outre, la Société doit prélever :

- l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM) ;
- l'Impôt sur les Revenus des Salariés et Assimilés (IRSA) ;
- l'Impôt sur les Revenus relatif aux revenus des prestataires de services étrangers ;
- la TVA sur les prestations étrangères.



#### 1.4. Impôts différés

Sont enregistrées au bilan et au compte de résultat les impositions différées résultant :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur dans un avenir prévisible ;
- de déficits fiscaux ou de crédits d'impôt reportables dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable dans un avenir prévisible.

## 2. TRESORERIE ET SOLDE A LA BANQUE CENTRALE

Cette rubrique enregistre les monnaies électroniques servant pour le paiement des prestataires en Airtel Money.

## 3. AVOIRS-ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	ARIARY (MGA)	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015
BMOI Ankorondrano	0,00	0,00
BOA Antaninarenina - Trust account (*)	33 676 808 515,88	22 187 629 422,95
BOA Antaninarenina - compte courant	632 323 194,05	208 725 773,92
BGFI - Avoirs (**)	170 439 340,64	0,00
IOB - Autres avoirs (***)	309 000 000,00	30 000 000,00
	<b>34 788 571 050,57</b>	<b>22 426 355 196,87</b>

(\*) Ce compte fait partie de la rubrique « Dépôt à la clientèle » à l'actif du bilan. Ce trust account ouvert auprès de la BOA représente l'équivalent de la monnaie électronique en circulation que la société Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. utilise dans l'exploitation du service en tant qu'intermédiaire en opération bancaire. Suite aux exigences légales définies auprès de la CSBF (Commission de Supervision Bancaire et Financière), Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. est dans l'obligation d'approvisionner ce compte pour un montant équivalent à celui de la monnaie électronique en circulation.

(\*\*) En tant que Intermédiaire en Opération bancaire de la banque BGFI Bank, un compte courant et un trust account ont été ouverts au cours de l'année 2015. La première opération dans le compte courant a débuté en Décembre 2016, par contre le trust account n'est pas encore opérationnel.

(\*\*\*) Les autres avoirs « IOB » représentent les monnaies électroniques détenues auprès des deux Intermédiaires en Opération de Banque, Mvola et Orange money, dans le cadre de l'inter opérabilité, respectivement pour MGA 70 000 000,00 et MGA 239 000 000,00.

#### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit :

	ARIARY (MGA)			
	2016			2015
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Terrain	0,00	0,00	0,00	0,00
- Agencement et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
- Installations techniques	4 374 027 134,83	(1 972 785 851,86)	2 401 241 282,97	444 176 583,57
- Matériels informatiques	0,00	0,00	0,00	0,00
- Matériels roulants	0,00	0,00	0,00	0,00
- MMB	4 024 200,00	(1 541 323,69)	2 482 876,31	3 287 716,31
- Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>4 378 051 334,83</b>	<b>(1 974 327 175,55)</b>	<b>2 403 724 159,28</b>	<b>447 464 299,88</b>

Les installations techniques sont composées des équipements suivants :

<i>Installations techniques</i>	Valeur brute	Description
- HSM Server	166 982 990,20	Acquis durant le second semestre de l'exercice 2012. Ce matériel sert à décrypter les requêtes venant des SIM vers l'application Airtel Money. Ce matériel est complètement amorti.
- High Availability server	756 264 684,04	Acquis durant le premier trimestre de l'exercice 2013. Ce matériel sert à la migration des données vers une nouvelle plateforme.
- Connectivity BOA	16 992 840,00	Acquis durant le second semestre de l'exercice 2013. Ce matériel sert à optimiser la qualité de la connexion réseau entre Airtel Money et la Banque BOA.
- Connectivity JIRAMA	3 500 000,00	Effectué durant le premier semestre de l'exercice 2014. Ce matériel sert de canal de transmission des données entre Airtel Money et la JIRAMA.
- Cannopy	593 532 500,00	Acquis en 2014. Ce matériel sert de point de distribution des produits Airtel Money.
- Desktop	6 701 400,00	Acquis durant le premier semestre de l'exercice 2015.
- MMB Coffre-fort	4 024 400,00	Acquis durant le mois de Février 2015. Il s'agit d'un coffre-fort pour le renforcement de la caisse aggregator.
- Caisse Aggregator Shop	7 367 800,00	Acquis durant le premier semestre de l'exercice 2015.
- Implémentation nouveau plateforme « Mobiquity »	2 829 386 320,59	La nouvelle plateforme a été mise en place le 22 mars 2016.
	<b>4 378 051 334,83</b>	

## 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit :

	ARIARY (MGA)			2015
	2016			
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	
- Licences informatiques	1 075 223 796,25	(83 726 500,57)	991 497 295,68	0,00
- Logiciels et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
- Immobilisations incorporelles et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>1 075 223 796,25</b>	<b>(83 726 500,57)</b>	<b>991 497 295,68</b>	<b>0,00</b>

La principale acquisition des immobilisations en cours concerne l'acquisition du système « Mobiquity » au cours du premier trimestre 2016.

## 6. IMPOT DIFFERE ACTIF

Le solde des impôts différés au 31 décembre 2016 est de MGA (-) 4 308 932 021,73 et se détaille comme suit :

	MONTANT (MGA)
- Exercice 2012	(595 995 627,61)
- Exercice 2013	(986 855 364,44)
- Exercice 2014	(1 178 871 350,41)
- Exercice 2015	(1 038 251 199,71)
- Exercice 2016	(508 958 479,55)
	<b>(4 308 932 021,73)</b>

Par ailleurs, la variation des impôts différés de MGA (-) 508 958 479,55 correspond au déficit fiscal reportable qui sera imputé sur les bénéfices fiscaux des cinq prochains exercices ainsi que la différence entre l'amortissement fiscal et comptable.

## 7. AUTRES ACTIFS

Ce poste s'analyse comme suit au 31 décembre 2016 :

	ARIARY (MGA)	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015
TVA déductible	813 020 443,31	476 785 554,70
Dépôts et cautionnement versés	162 211 680,00	53 632 000,00
Charges payées d'avance	177 699 479,72	15 280 508,14
Produit à recevoir- Airtel Madagascar	388 662 397,23	4 787 219 971,62
Débiteurs divers	82 259 944,82	45 530 132,75
	<b>1 623 853 945,08</b>	<b>5 378 448 166,21</b>

**AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.**  
**Etats financiers 2016**

Le compte « Produit à recevoir - Airtel Madagascar » enregistre les revenus générés par l'opération Airtel Money par la vente de recharge via la plateforme « M-commerce ». Il représente les commissions perçues, soit 6% de la valeur des transactions. En 2016, il y avait des paiements effectués par Airtel Madagascar envers Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

Le compte « Dépôts et cautionnement versés » enregistre les cautions émises en faveur du Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) dans le cadre du partenariat entre cette organisation non gouvernementale et Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. En effet, cette dernière assure la distribution des transferts de fonds vers les bénéficiaires désignés par cet Organisation Non Gouvernementale.

Le compte « Débiteurs divers » enregistre les revenus (key cost) restants dans les cartes SIM avec les numéros Airtel Madagascar qui sont en attente de virement dans nos comptes bancaires.

## 8. AUTRES PASSIFS

Ce poste s'analyse comme suit au 31 décembre 2016 :

		ARIARY (MGA)	
		<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u>
Etat - TVA collectées		538 292 684,92	299 443 446,04
Etat - IRCM		15 954 178,06	0,00
Etat - IRSA-CNAPS		5 639 715,63	5 879 328,03
Etat - Impôt sur le Revenu		23 008 405,52	23 549 475,79
Fournisseur à payer	<b>8.1</b>	1 156 429 136,32	931 252 277,45
Bonus provision		157 104 535,08	73 275 329,09
Airtel Madagascar	<b>8.2</b>	31 351 102 182,25	24 302 881 577,70
Airtel Gabon	<b>8.3</b>	53 145 062,88	0,00
		<u><b>33 300 675 900,66</b></u>	<u><b>25 636 281 434,10</b></u>

### 8.1. Fournisseurs à payer

		ARIARY (MGA)	
		<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u>
Honoraires d'audit		0,00	17 615 882,38
Honoraires d'assistance technique - Infosys		0,00	110 810 022,88
Frais de prestation service à la clientèle		0,00	22 458 268,83
Maintenance système et Plateforme IT		220 070 523,32	692 904 732,99
Frais de prestation Ibonia, ressources humaines et autres		0,00	28 798 812,21
Frais de prestations administratives		58 262 273,00	0,00
Frais de prestations en distribution		384 684 372,52	(12 436 944,48)
Frais de prestations en marketing		493 411 967,78	71 101 500
		<u><b>1 156 429 136,32</b></u>	<u><b>931 252 277,45</b></u>

Le compte « Frais de prestation en distribution » enregistre les commissions des aggregators, des shop express, et de Paositra Malagasy en tant que distributeur de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. Ce

**AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.**  
**Etats financiers 2016**

compte a connu une augmentation significative suite à la constatation des provisions de Paositra Malagasy puisque depuis juillet 2016, le paiement de commission a été suspendu suite à la révision de contrat qui est en cours de négociation. Par ailleurs, ce compte enregistre les provisions relatives aux commissions à payer aux shops express en attente de facture de leur part et/ou de mise à jour de contrat entre celles-ci et Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

Le compte «Frais de prestation en marketing » enregistre les frais payés aux différents prestataires en communication.

**8.2. Compte inter compagnie « Airtel Madagascar »**

L'augmentation significative du compte groupe « Airtel Madagascar » est due aux avances de fonds effectuées par cette société. Ainsi, la contrepartie de tous les paiements effectués par Airtel Madagascar S.A. pour le compte d'Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A est créditée au niveau de ce compte. Notons qu'une réconciliation de solde au 31 décembre 2016, signée par les deux parties, supporte les transactions comptabilisées.

**8.3. Compte inter compagnie « Airtel Gabon »**

Le montant de MGA 53 145 062,88, équivalent à USD 15 000, correspond à des prestations informatiques avancées par Airtel Gabon au bénéfice de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

**9. EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES**

Ce poste s'analyse comme suit au 31 décembre 2016 :

	ARIARY (MGA)	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Airtel Madagascar	4 120 104 109,58	200 424 657,53
	<b>4 120 104 109,58</b>	<b>200 424 657,53</b>

Le montant de MGA 4 120 104 109,58 correspond à l'emprunt, ainsi que les intérêts correspondants, effectué par Airtel Mobile Commerce S.A. auprès de Airtel Madagascar. Suivant le contrat signé le 15 décembre 2015, les intérêts de cet emprunt au taux de 3% l'an sont payables trimestriellement tandis que le capital sera remboursé suivant disponibilité de liquidité de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

**10. CAPITAUX PROPRES**

Cette rubrique s'analyse comme suit au 31 décembre 2016 :

**AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.**  
**Etats financiers 2016**

	Situation nette 31 décembre 2015	Correction d'erreurs	Affectation du résultat 2015	Résultat 2016	Situation nette 31 décembre 2016
Capital social	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Réserve légale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net	(6 563 544 470,66)	0,00	6 563 544 470,66	(7 450 752 501,29)	(7 450 752 501,29)
Report à nouveau	(9 282 602 949,87)	(3 570 453 980,12)	(6 563 544 470,66)	0,00	(19 416 601 400,65)
	<b>(15 844 147 420,54)</b>	<b>(3 570 453 980,12)</b>	<b>0,00</b>	<b>(7 450 752 501,29)</b>	<b>(26 865 353 901,94)</b>

L'actionnaire unique a décidé, le 20 mars 2016, d'affecter le résultat de l'exercice 2015 en « Report à nouveau ». La répartition du capital social de MGA 2 000 000,00, composé de 100 actions d'une valeur nominale de MGA 20 000, se présente comme suit :

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT EN ARIARY
AIRTEL MOBILE COMMERCE BV	100	2 000 000,00
	<b>100</b>	<b>2 000 000,00</b>

### 11. OPERATION EN HORS BILAN

Le montant de MGA 1 138 299 600,00 représente la caution que la société Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. a reçu de la banque BOA France en vertu du respect de l'article 63 alinéa 3 de la loi n° 95 030 qui stipule que :

*« Tout intermédiaire en opérations de banque, qui, même à titre occasionnel, se voit confier des fonds en tant que mandataire des parties, est tenu à tout moment de justifier d'une garantie financière spécialement affectée au remboursement de ces fonds. Cette garantie ne peut résulter que d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit ».*

### 12. PRODUITS D'INTERETS

Les produits d'intérêts représentent les intérêts créditeurs du compte courant ouvert à la banque BOA.

### 13. REVENUS NETS D'HONORAIRES ET COMMISSIONS

Cette rubrique s'analyse comme suit pour l'exercice 2016 :

	ARIARY (MGA)	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'honoraires et de commissions :		
- Commissions clientèle	14 025 303 477,93	9 355 457 518,81
Charges d'honoraires et de commissions :		
- Commissions payées aux partenaires	(10 742 607 687,24)	(7 553 163 106,46)
	<b>3 282 695 790,69</b>	<b>1 802 294 412,35</b>

Les commissions payées aux partenaires ont connu une nette progression suite au développement de l'activité en général. Le réseau de distribution s'est amplifié et le nombre de clients qui ont souscrit et ayant utilisé le service Airtel Money s'est considérablement accru.

#### **14. REVENUS NETS DES OPERATIONS EN MONNAIE ETRANGERE**

Ce poste est constitué par les pertes de change réalisées par Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. suite au paiement des factures du fournisseur COMVIVA.

#### **15. CHARGES ADMINISTRATIVES GENERALES**

Cette rubrique s'analyse comme suit pour l'exercice 2016 :

		<b>ARIARY (MGA)</b>	
		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	15.1	135 402 290,75	203 133 415,84
Charges de personnel	15.2	765 746 509,89	757 373 062,93
Charges externes	15.3	9 257 651 109,21	8 015 116 073,36
		<b>10 158 799 909,85</b>	<b>8 975 622 551,13</b>

##### **15.1. Impôts, taxes et versements assimilés**

A part l'impôt sur les Revenus, Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. s'est acquittée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, des Impôts sur les Revenus salariaux et des cotisations sociales durant l'année financière.

##### **15.2. Charges de personnel**

		<b>ARIARY (MGA)</b>	
		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Charges salariales et indemnités		613 810 268,67	650 722 798,28
Autres avantages du personnel		130 847 270,55	85 013 689,96
Autres charges sociales		21 088 970,67	21 636 574,69
		<b>765 746 509,89</b>	<b>757 373 062,93</b>

Suite à la réorganisation et le transfert de l'équipe de distribution vers Airtel Madagascar, le nombre du personnel est passé de 14 à la fin de l'exercice antérieur à 11 employés au 31 décembre 2016.

Par contre, les charges de personnel ont légèrement augmenté suite à l'augmentation des avantages de personnel. En effet, depuis 2016, les droits de téléphone et de carburant ont été facturés par Airtel Madagascar à Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

### 15.3. Charges externes

La variation des charges externes de 16% est expliquée par le développement de l'activité Airtel Money en général. Elle se répartit comme suit :

- Augmentation de 84% pour le compte de Poste et télécommunication ;
- Augmentation de 25% en charges de personnel extérieur à l'entreprise ;
- Augmentation de 34 % en termes d'honoraires et commissions ;
- Augmentation de 22 % en termes de communication et publicité ;
- Baisse de 86% des charges de transport et déplacement expliquée par la politique la direction pour la diminution des voyages et déplacements ;
- Baisse de 25% des charges de maintenance informatique, dû à la comptabilisation de certaines notes de crédits ainsi qu'au changement du mode de calcul à partir de février 2016.
- Baisse de 28% des charges locatives s'expliquant par la réduction de l'espace occupé par Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A.

		<b>ARIARY (MGA)</b>	
		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Loyers		68 130 869,66	94 859 865,35
Maintenance informatique	(a)	1 370 147 582,42	1 829 213 920,24
Personnel extérieur à l'entreprise	(b)	138 461 736,76	99 443 153,00
Honoraires et commissions	(c)	3 567 337 564,18	2 664 902 923,14
Publicités, relations publiques	(d)	3 960 347 848,73	3 247 524 302,83
Transports et déplacements		5 992 075,50	42 744 690,16
Missions et réceptions		0,00	0,00
Postes et télécommunications		27 210 734,32	14 749 648,19
Autres charges		120 022 697,64	21 677 570,45
		<b>9 257 651 109,21</b>	<b>8 015 116 073,36</b>

(a) Les frais de maintenance informatique se détaillent comme suit :

		<b>ARIARY (MGA)</b>	
		<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Maintenance informatique OBERTHUR et PYRO		58 350 904,90	460 163 669,80
Maintenance informatique COMVIVA, IT & VAS		1 311 796 677,52	1 369 050 250,44
		<b>1 370 147 582,42</b>	<b>1 829 213 920,24</b>

Les charges de maintenance informatique OBERTHUR Technologies SA et PYRO Networks PVT Ltd sont relatives à la maintenance de la plateforme informatique Airtel Money tandis que les charges de maintenance informatique COMVIVA Technologies LTD, IT & VAS concernent les frais sur le nombre de transactions effectuées sur la plateforme pour le premier trimestre et les charges concernant les supports informatiques à partir du deuxième trimestre. La baisse de ce compte s'explique par le changement de modèle de facturation depuis l'installation de la nouvelle plateforme.

(b) Le poste « Personnel extérieur à l'entreprise » se détaille comme suit :



	ARIARY (MGA)	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Prestation IBONIA	30 694 593,88	54 379 763,00
Prestation personnel extérieur	107 767 142,88	45 063 390,00
	<b>138 461 736,76</b>	<b>99 443 153,00</b>

La variation du compte s'explique par :

- La diminution des services du freelance IBONIA ; et
- L'augmentation de la présence des commerciaux sur terrain, en tant que prestataires externes.

(c) Les honoraires et commissions se détaillent comme suit :

	ARIARY (MGA)	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Honoraires d'assistance technique	(110 780 022,88)	67 558 039,18
Honoraires d'assistance technique - réseau Airtel	3 506 325 869,48	2 338 864 380 ,00
Honoraires et frais de procédures légales	0,00	11 269 360,86
Honoraires d'audit	25 304 673,29	17 624 319,80
Honoraires freelance	146 487 044,29	229 586 823,60
	<b>3 567 337 564,18</b>	<b>2 664 902 923,14</b>

Les « Honoraires d'assistance technique » sont relatifs aux frais payés à INFOSYS dans le cadre de son support en reporting financier. Une note venant de Bharti Airtel a été exécutée pour l'annulation des charges enregistrées depuis Octobre 2013 à Mai 2016 liées à la prestation de INFOSYS au cours de l'année 2016 étant donné que les charges de cette dernière ont déjà été supportées par le groupe.

Les « Honoraires d'assistance technique réseau Airtel » sont relatifs aux frais pris en charge par Airtel Madagascar selon le contrat d'utilisation de son réseau téléphonique.

Le compte « Honoraires freelance » enregistre les dépenses occasionnées par le recrutement, le contrôle et le suivi des actions au niveau de nos clients, partenaires et distributeurs Airtel Money.

(d) Le poste « Publicités, relations publiques » se compose des éléments suivants :

	ARIARY (MGA)	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Plan média (Télévision-radio-journal-panneau, etc.)	64 661 904,60	(68 837 284,15)
Promotion (Goodies-distributeur...)	3 476 247 917,13	2 872 790 402,76
Autres publicités	203 583 440,80	189 996 910,94
Actions marketing	215 854 586,20	253 574 273,28
	<b>3 960 347 848,73</b>	<b>3 247 524 302,83</b>

Au cours de l'année 2016, Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. a créé une synergie avec Airtel Madagascar pour voir optimiser ses dépenses en plan média.

Le compte « Autres Publicités » enregistre les dépenses en publicités telles que les affiches, les wall-painting et autres moyens publicitaires.

Le compte « Action marketing » enregistre les dépenses en évènements et actions sur terrain.

## **16. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	<b>ARIARY (MGA)</b>	
	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Charges sur opérations M-banking	13 487 762,00	(6 364 776,00)
Dotation aux amortissements	950 151 563,16	370 228 711,87
	<b>963 639 325,16</b>	<b>363 863 935,87</b>

Cette rubrique a connu une forte croissance suite aux nouvelles acquisitions de 2016.

## **17. SITUATION FISCALE**

Pour l'exercice 2016, Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. présente un résultat fiscal déficitaire de MGA (-) 2 545 944 605,37. L'impôt sur les revenus suivant le minimum de perception défini par la législation fiscale s'élève à MGA 70 446 517,39.

## **18. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

Les capitaux propres de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. qui s'élèvent à MGA (-) 26 865 353 901,94 pour un capital de MGA 2 000 000,00, sont en dessous du minimum qui représente plus de la moitié du capital social.

La Loi sur les Sociétés Commerciales stipule que :

*Art. 685 « Si, du fait de pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.*

*Art. 686 - Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital, d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.*

*Art. 688 - A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'article 686 n'ont pas été appliquées ».*

Conformément à ces dispositions légales citées ci-haut, la situation des capitaux propres jette un doute sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Toutefois, les états financiers ont été préparés en partant du principe de la continuité de l'exploitation. Cette hypothèse présume que la société continuera à recevoir le soutien financier de BHARTI AIRTEL INTERNATIONAL B.V. et que l'entité sera en mesure de recouvrer ses actifs et de payer ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Par ailleurs, la Société a reçu une lettre de soutien financier de la part de Bharti Airtel International B.V., qui s'est engagé à fournir le soutien financier nécessaire à Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. afin que cette dernière puisse respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La capacité à poursuivre activité de Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. dépend néanmoins de l'appui continu de Bharti Airtel International B.V. et de la capacité de la direction à élaborer un plan d'affaires qui permettra d'améliorer sa rentabilité. Cette situation jette un doute sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Par conséquent, elle pourrait être incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cadre normal de ses activités.

Cependant, il faut noter que le compte de résultat envoyé par Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. auprès du groupe dans le cadre des reportings mensuels montre que la société a atteint le point mort au début de l'exercice 2017. En effet le résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement est devenu positif à compter de Février 2017. La tendance de l'activité de l'exercice 2017 montre que la société commencera à dégager un bénéfice au cours de l'année en cours.

La situation des capitaux propres comparée au minimum légal au 31 décembre 2016 est présentée ci-dessous :

Rubrique	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Capitaux propres	(26 865 353 901,94)	(15 844 147 420,54)	(11 878 380 049,61)
Montant minimum des capitaux propres	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Perte à recouvrer	(26 866 353 901,94)	(15 845 147 420,54)	(11 879 380 049,61)

## 19. EVENEMENTS POST CLOTURE

### 19.1. Passifs éventuels

La prescription fiscale est actuellement de trois ans. Les exercices 2015 et 2016 ne sont pas encore fiscalement prescrits.

### 19.2. Evènements post-clôture

A la date de ce rapport d'audit, aucun évènement post clôture n'est survenu, lequel nécessiterait des écritures d'ajustement dans les états financiers ou dans les notes annexes qui les accompagnent.

**AIRTEL MOBILE COMMERCE B.V. actionnaire unique de**

**AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A.**  
Bâtiment KUBE B  
Zone Galaxy, Andraharo,  
Antananarivo 101

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES OPERATIONS VISEES PAR LES ARTICLES 527 à 530  
DE LA LOI N°2003-036 DU 30 JANVIER 2004**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Monsieur,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Les opérations concernées par les articles mentionnés supra concernent notamment les conventions conclues par l'Administrateur Général avec AIRTEL MOBILE COMMERCE MADAGASCAR S.A directement ou indirectement, ou par personne interposée et sur les conventions passées avec une personne morale dont il est propriétaire, associé indéfiniment responsable ou, d'une manière générale, dirigeant social.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous vous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes Professionnelles applicables à Madagascar ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2016**

### **Contrat de services entre Airtel Mobile Commerce Madagascar S.A. et Airtel Madagascar S.A**

Par un contrat en date du 15 juin 2013, les parties ont convenu d'un certain nombre de services rendus par Airtel Madagascar à Airtel Mobile Commerce Madagascar, relatif au service « AIRTEL MONEY ».

L'autorisation de la Commission de Supervision Bancaire et Financière pour agir en tant qu'Intermédiaire en Opérations de Banque en vue d'exploiter le service AIRTEL MONEY a été transférée à la société Airtel Mobile Commerce Madagascar.

Les parties ont convenu d'apporter des modifications au contrat initial.

Elles se sont ainsi rapprochées afin d'établir un nouveau contrat qui annule et remplace celui en date du 15 juin 2013. Le nouveau contrat porte notamment, d'une part sur une avance de fonds par Airtel Madagascar SA, au profit de Airtel Mobile Commerce Madagascar SA, à un taux de 3% TTC, et d'autre part, à un partage de revenu générés par les transactions Airtel Money au titre de l'utilisation du réseau d'Airtel Madagascar SA et fixé à 25% du total des revenus générés.

Le solde des avances de fonds reçues de Airtel Madagascar S.A. s'élève à MGA 4 120 104 109,58 et les revenus partagés s'élèvent à MGA HT 3 506 325 869,48 au titre de l'exercice 2016.

## **2. Conventions conclues au cours de l'exercice**

Aucun contrat rentrant dans la catégorie des conventions réglementées n'a été conclu durant l'exercice 2016.

Il n'y a aucune convention à signer et à soumettre pour ratification ultérieure de l'Administration Général.

Antananarivo, le 11 mai 2017



**EY**  
ERNST & YOUNG AUDIT  
Tél: +261 20 22 217 96 / 20 23 217 96  
Fax: +261 20 23 216 48  
SARL au capital de 10 000 000 Ari - A  
RCS Tana 200880909 - NIF 5300692393  
SIAF : 092402 11 2008 0 10924

---

Rado ANDRIAMANANA  
Expert-Comptable et Financier